CONDITIONS:

DIX PIASTRES PER AN—payable *au mois d'avance.*

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit *au bureau de L'ABEILLE*, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les actes se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Amusements.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Rue de Chartres, No 43, entre Bienville et Douane, au-dessus du Café du Globe.

UNE grande éruption du Mont-Vésuve en 1779, dont les flammes éclairent la ville de Naples—l'ancienne ville d'Athènes—Londres et le pont de Black-Briar sur la Tamise—la Maison carrée à Nîmes—Saumur sur la Loire—Un régiment de Chasseurs passant la revue sur les esplanades de Carcassonne—le port de Rochefort—Poitiers—Niort—Fontenay, capital de la Vendée—Bordeaux—Un combat de juillet, à Paris.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir. Entrée 4 escalins. 22 mars—1m

ART CURIEUX

De filer le Verre,

EN FUSION,

ET DE SOUFFLER TOUTE ESPECE DE

FIGURES ET D'ORNEMENS

Supérieur à toute chose du même genre qui a paru jusqu'à ce jour.

M. FINN annonce respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques, sur l'art intéressant qu'il professe ; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser les beaux-arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour former instantanément des Figures ou des Animaux, avec le verre fondu, est un travail extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure. Les diverses productions de l'artiste sont à vendre ; ce sont des objets d'art rares et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux à un parent ou à une amie.

Prix d'entrée : Cinquante cents—enfans moitié prix.

Les billets pour les entrées par abonnement ne peuvent se transférer. prix $1.

Le salon est rue de Chartres, No. 94, et sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, et de 3 à 9 du soir. 9 mars—2m

POUR NEW YORK—(paquebot du 5 mai.)

Ligne entre la Louisiane et New-York.)

Le navire **HUNTSVILLE**, capitaine Allen, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

FOSTER & HUTTON,

19 avril rue du Canal, No. 77

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier, **HOPE**, doublé et chevillé en cuivre, capit. Galt, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

HARRISON, BROWN & CO,

1e av rue Royale, No. 117.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **HENRY-LEE**, capitaine Prince, partira vers le 1er. du mois prochain, il peut prendre quelques passagers. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à bord, ou à

17 av LINCOLN & GREEN.

POUR LIVERPOOL.

Le navire neuf **ST. PAUL**, partira dans quelques jours, et peut prendre quelques passagers, s'adresser au capitaine Woodberry, à bord, ou à

16 av LINCOLN & GREEN.

A LOUER

POSSESSION en sera donnée immédiatement le vaste magasin à 3 étages No. 26, rue Gravier. S'adresser à

19 avril. W. H. MORGAN, rue du Camp, No. 37.

PASSAGE POUR LE HAVRE.

Devant partir le 1er. de mai.—Le beau navire **CREOLE**, capitaine Page, est en déchargement, et partira positivement comme dessus. Pour le passage, ayant des commençagements du premier ordre, s'adresser à bord, ou à

11 avril J. HAGAN & CO.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe **FLORENCE**, doublé et chevillé en cuivre, capit. Smith, a besoin de 300 balles du coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à

2 avril J. OGDEN & CO.

A FRETER:

Le brick de première classe, **PANAMA**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Knox, de 250 tonneaux. S'adresser à

22 mars J. OGDEN & CO.

PENSIONNAT

DE JEUNES DEMOISELLES,

DIRIGE PAR MADAME GRANET.

Maison de M. Landreaux, rue Royale, au coin de la rue Saint-Philippe.

CONDITIONS:

Pension, pour 10 mois.		$300
Demi-pension, d°.		100
Externat	"	20
Blanchissage	" (au choix des parens)	30
Harpe, par trimestre	"	21
Piano,	"	21
Chant,	"	21
Danse	"	21

LE cours d'études comprend complet et simultané de la lecture, le dessin, l'arithmétique, la grammaire de la langue anglaise, la géographie, l'histoire, les différens genres de couture, de tapisserie, et de tous les petits ouvrages de fantaisie par l'établissement, moyennant

Les lits sont fournis par entrant, 2 paires de draps, une fois par semaine, d°.

Chaque élève, un couvre-pied blanc, 12 serviettes, un couvert, timbalie en argent, un couteau de table, et couvert s'il suffisant.

un trousseau de classe et les cahiers se paient séparément.

Les demi-pension et l'externat ne paient par Mois d'avance, sont en espèces, sont en billets négociables.

Les enfans sont traitées avec cette douceur qu'il convient d'employer avec de jeunes personnes, et si l'on se garde bien de frapper leurs jeunes esprits de terreurs vaines ou réelles, on n'abatient encore bien plus d'influer la moindre punition corporelle.

Le succès toujours croissant de cet établissement, fondé tout récemment, et les progrès sensibles que les élèves ont déjà faits, dispensent d'entrer dans de plus grandes explications. 19 avril

REÇUS par les derniers arrivages d'Angleterre et à vendre par le soussigné, au No. 55, rue de la Levée. Fers à repasser, fil de fer et de cuivre ; Pots d'étain, porte bouteilles, cercles en cuivre et en feuille; Boîtes en fer-blanc vernissées pour papiers, avec des serrures patentées; Grecques à café (plaques) de diverses grandeurs; Poignées de rideaux, ratières et soucrissières en fil de fer; Serrures patentées, pour bureaux, tiroirs, coffres, buffets, et malles; Colliers et chaînes pour chiens, poires à poudre en cuivre; Eperons plaqués et en cuivre à la Surrarow; Filières à cousinets assorties, pantures courbées à plaques: Rasoirs et couteaux de poche très-fins; Couteaux de tables et couteaux et fourchettes de toutes qualités; Egoïnes de Spears et C. S., Pere à repasser pour enfants; Couteaux et cuillers de boucher, assortis; Lequets de toutes qualités; Tenoux anglais, façon française, de toutes grandeurs; Moulins à café de Park, extra-fins, Moulins à café, carrés; Clés à vis assorties de 10 à 20 pouces, très-fortes; Limes pour forgerons, égoïnes, passe-partout, scies de moulin &c., Compas de proportion et coupes à ressorts, rapp s à chevrons; Rappes fines, pour dégraisser, bouilloires et poissonnières; Casseroles plates et rondes, marteaux d'ingénieurs: Moulins à moudre de Park et de Cown de Nos. 1 à 10; Tilles, haches et essettes pour tonneliers et charpentiers; Pitons de lits, roulettes en fer, coupes de proportion, pour les charpentiers de navires; Anneaux et boutons en cuivre à vis; guimbarelles en cuivre et en fer, vis à boutonnières; Bigornes de tonneliers, rivets de tonneliers; Cadenas en cuivre et en fer de toutes grandeurs et qualités; Treilles à maçons de Bradley, biseaux et gauges d'ébénistes et charpentiers; Marteaux en fer et en cuivre avec pitons; Soupières, planiers, balances en cuivre étamé assorties de 12 à 16 pouces; Roulettes à chevaux; loquets, poids d'ornemens; Grils très-forts, assortis de 10 à 18 lames, fuseaux No. 1 à 4; Poêles à frire de toutes qualités, complets pour coffres &c.; Poignées en crinet, plaquées ; Anneaux de toutes en fer et en cuivre ; assortiment général de Fournitures de navires et de sellerie. Aussi de Philadelphie et New-York. Un assortiment de peinture blanche et de couleur légères peut encore en magasin et en boucaude, celle-ci américaine brune, goudron et résine.

16 av F. PASCAL.

TABAC.—75 carotes de la Vuelta de Abajo; 50 do. de St. Domingo, 130 lb. de Cuba, un grand assortiment de cigares espagnols et autres, chez

1 avril—1m W. M. TAYLOR, rue St. Louis, n. 10.

BUREAU DES COMMISSAIRES DE LA BANQUE DES CITOYENS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

EN vertu des pouvoirs dont les soussignés sont investis par un acte pour incorporer la BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE, avis est par le présent donné que les livres de souscription au fond capital seront ouverts le mardi 30 du courant, au domicile de Mr. J. B. Labatut, rue Royale, No. 176, entre Toulouse et St.-Pierre, et resteront ouverts tous les jours, (les dimanches exceptés) depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 de l'après-midi, pour le espace de quatre mois, terminant le 30 d'août.

Par la 3ème. section de la charte, il est déclaré "qu'il "sera loisible à toutes personnes propriétaires de bonne foi "des biens-fonds situés dans cet état, ainsi qu'à toutes corporations politiques autorisées à cet effet par la loi, de "souscrire au capital de la dite banque."

Et par la 7ème. section de la dite charte, il est pourvu "que nul ne sera admis à souscrire au capital de la dite "banque avant d'avoir remis entre les mains des commis "saires en directeurs, un acte de vente par acte public, "concessions ou certificats de confirmation des commissaires de terre des Etats-Unis, partages, ventes judiciaires légalement vérifiées, ou telle autre preuve de son "titre à la propriété qu'il présentera garantie à la banque, "qui sera jugée satisfaisante par les dits commissaires ou "directeurs."

M. S. CUCULLU.
JOHN B. LEPRETRE.
P. J. TRICOU.
A. DUCROS.
GEO. GREENE.
HENRI PERRET.
CHS. LESSEPS.

10 avril—20

AVIS est donné par le présent que les souscriptions au fond capital de la BANQUE *des Artisans et des Commerçans* de la Nouvelle-Orléans, seront reçues par les Commissaires et Directeurs de la dite banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, durant vingt jours successifs, (les dimanches exceptés) à dater de lundi 6 mai, jusqu'au mardi 28 mai 1833, au bureau maintenant occupé par M. John Kitty Smith, à Pencoignone des rues Royale et du Canal.

Par la 6ème. section de cet acte d'incorporation, le trésorier de l'Etat de la Louisiane est autorisé à souscrire, au nom de l'Etat, pour un nombre d'actions n'excédant pas $150,000.

Et de plus, par la 8ème. section du dit acte, le privilège de souscrire pour $200,000 d'actions du même, est exclusivement accordé aux artisans de cet Etat, et que les livres seront ouverts pour recevoir ces dites souscriptions trois jours avant qu'elles le soient pour les souscriptions générales ; et que personne ne pourra se prévaloir du privilège accordé par les présentes sans avoir prouvé aux commissaires ou aux directeurs la profession ou l'état en vertu duquel elle réclame le privilège de souscrire—afin de recevoir les dites souscriptions les livres seront ouverts lundi, 6 mai, et seront fermés mercredi 8 de mai 1833, aux temps et lieu ci-dessus mentionnés.

Par ordre du Bureau.

9 avril—21 C. DELAHOUSSAYE, *secrétaire.*

BANQUE DU COMMERCE DE LA N.-ORLEANS.

CONFORMEMENT à un acte de la législature de l'état de la Louisiane, incorporant la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 1er. avril courant, des livres de souscriptions au fonds capital de la dite banque savoir : *trois millons de piastres*, seront ouverts rue Royale, No. 71, Jeudi, 9 mai, et resteront ouverts pendant l'espace de 30 jours, depuis dix heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, savoir jusqu'au samedi, 8 juin ; et si à cette époque la totalité du fonds capital se trouve souscrite, les livres seront alors fermés.

La charte porte "que durant le premier terme de 30 jours, pendant lequel le livre de souscription demeurera ouvert, ainsi qu'il est pourvu par la *1ère section* personne ne sera admis à souscrire qui ne soit pas citoyen des E.-Unis et résidant dans cet état, desquels faits les commissaires seront les seuls juges, et que les souscriptions seront faites en personne ou en vertu d'un pouvoir notarié souscrit par plus de trois personnes."

Les commissaires soussignés donnent aussi avis que tous les pouvoirs autorisant une souscription à la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans devront certifier que la personne ou les personnes signant les dits pouvoir ou pouvoirs est ou sont citoyen ou citoyens des Etats-Unis et résidant ou résidants dans cet état. Le serment de la partie sera requis par le notaire ou le magistrat agissant comme notaire ex-officier dans le cas où il le jugera convenable.

WM. HEWES,
R. O. PRITCHARD,
C. GENOIS,
WM. M. BEAL,
JOSEPH SAUL,
JOSHUA BALDWIN,
JOSEPH LALANDE,

} Commissaires nommés par l'état.

} Commissaires nommés par le Conseil de ville.

9 avril—30

ATTENDU que Louis Braguière, Shérif de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi, pour voir annuler un cautionnement de huit mille deux cent quatre piastres et soixante dix cents, par lui souscrit le 14 de Février 1829, en sa qualité de shérif, et comme collecteur des taxes pour l'année 1829, conjointement avec Antoine Bienvenu et Pierre Lacoste, ses cautions; et aussi pour voir annuler et radier les quatre hypothèques suivantes, savoir: La première pour la somme de six mille quatre cent seize piastres, trente trois cents, par lui consentie, comme shérif et collecteur des taxes pour l'année mil huit cent vingt neuf, le 5 du Mai 1830, pardevant Louis T. Caire, notaire public, sur un lot de terre situé à quatre mille plus bas que la Nouvelle-Orléans, dans la paroisse de St. Bernard, borné à la ligne inférieure, et à la profondeur, par l'habitation de Messrs. Languille frères, et à la ligne supérieure, par la propriété de A. L. Boimare, de la contenance de deux cent pieds face au fleuve, sur mille de profondeur; et sur les quatre esclaves suivans, nommés Billy, Andrews, Lucrèce et Jery.

La seconde pour la somme de six mille cinq cent soixante deux piastres quarante et un cent, par lui consentie le 12 de Janvier 1831, comme shérif et collecteur des taxes de 1830, sur le terrain et les esclaves précités; la troisième pour la somme de cinq mille quatre cent dix piastres et quatre vingt seize cents, par lui consentie, le 5 de Janvier 1832, comme shérif et collecteur des taxes de 1831, sur le terrain et les esclaves précités; et la quatrième pour la somme de cinq mille quatre vingt dix-sept piastres et quatre vingt dix cents par lui consentie, le 10 de Janvier 1833, comme shérif et collecteur des taxes de 1832, sur le terrain et les esclaves précités.

Les présentes ont pour but de prévenir toutes personnes intéressés de déduire par écrit; au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours après la dernière publication des présentes, leurs motifs d'opposition, s'ils en ont, à ce que ledit cautionnement et lesdites hypothèques ne soient radiés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans [L. S.] la ville de la Nouvelle-Orléans, le 26 Mars 1833.

(Signé) A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
G. EUSTIS,
Secrétaire d'Etat.

28 mars—30

AVIS.—Attendu que Baptiste St. Amand et Patrice Arrago, de la paroisse St. Charles, se sont adressés à moi, pour faire annuler un cautionnement de douze mille piastres par eux souscrit le 22e. jour de juin 1832, comme caution et conjointement avec Anacharsis Luminais, principal, et shériff des paroisses St. Charles et St. Jean-Baptiste.

La présente a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, de déduire par écrit au bureau du secrétaire d'état, dans les 90 jours après la dernière publication de la présente, leurs motifs d'opposition s'ils en ont, à ce que le dit cautionnement et leadits hypothèques ne soient radiés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat dans la ville de la Nouvell-Orléans, le 13e. jour d'avril 1833 et la 57e. année de l'Indépendance américaine.

[L. S.]

(signé) A. B. ROMAN,
Par le gouverneur, GEO. EUSTIS,
16 avril—30 Secrétaire d'Etat.

JUS DE CITRONS—30 tierçons, jus de citons 1ère qualité, à vendre par TUYES & CO,

1 avril rue Royale, No. 107.

CAFE VERT DE LA HAVANE, 150 sacs nouvellement reçus par la goél. Reaper, à vendre par

25 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

Securité contre les voleurs.

LES soussignés ont reçu des ALARUMS anglais. Cet article de sécurité contre les voleurs se fixe sur une porte ou une fenêtre, au moyen duquel personne ne peut entrer sans alarmer toute la maison. Ils sont d'un usage général en Angleterre, et sont considérés comme la meilleure garde contre les voleurs, dans la nuit.

Prix—3 escalins ou $1 50 le paquet de 6.

E. JOHNS & Co.
rue de Chartres, No. 118, et encoignure des rues du
23 mars Camp et Commerce.

THOMAS C. NICHOLLS, avocat, se chargera de recouvrements et autres affaires relatives à sa profession, dans la paroisse d'Iberville et dans celles du second district judiciaire, composées de St. Jacques, l'Ascension, l'Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.

On peut le trouver pendant la session de la législature de la chambre des représentans et à Donaldsonville le reste du temps. 6 mars—3m

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE PLAQUEMINE.—Cour des Preuves.—Attendu que Jacques Bachemin de la ville de la Nouvelle Orléans, a pétitionné la cour à l'effet d'être nommé administrateur de la succession de feue Dame Henriette Lessard, décédée épouse de feu Jacques Bachemin. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée.

Paroisse de Plaquemines, le 11 avril 1833.

12 avril G. LEONARD, juge.

UNE personne qui a résidé longtemps dans cette ville désire trouver un emploi comme commis extérieur ou travaillant de magasin, elle donnera d'excellent renseignement. On désire aussi un emploi pour elle même, s'adresser à

11 avril EVERITT, rue St. Louis, No. 10.

SALPETRE—200 barils en vrac, à vendre par

8 avril LINCOLN & GREEN.

DEMANDE.—On désire louer une petite négresse propre à garder des enfants et faire un peu le ménage. S'adresser au bureau de cette feuille. 3av—

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le régister des Testaments.*—Mercredi, 24 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean-Pierre Anne Galle, la propriété suivante, savoir: un lot de terre situé dans le nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 2, dans l'îlot 85, sur le plan déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public, le 15 juin 1830, ayant mesure française, 50 pieds 8 pouces de face à la rue des Libéraux entre les rues Champs Elysées et des Français, sur une profondeur de 150 pieds.

Conditions : $98 25 payable le 12 juin 1833, pareille somme de $98 25 le 12 juin 1834, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale, et le reste du prix payable comptant. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, régister.

L'acte de vente sera passé par La. Férand, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 22 mars

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens.*—Lundi, 29 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Conand, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain désigné sous le No. 83, situé rue St. Louis, vis-à-vis la propriété de M. J. Lepretre, ayant 31 pieds 11 pouces 74 de face sur 157 pieds 2 pouces de profondeur.

Sur ce terrain est une maison bâtie en 1820, distribuée ainsi qu'il suit :

A l'étage : salon, salle à manger, quatre chambres à coucher, un cabinet, galerie et office, cuisine sur le même plan; 7 pièces à feu.

A l'entresol : grand entresol au-dessus du magasin et du corridor, chambre d'étude [à feu] quatre chambres pour domestiques et cabinet.

Au rez-de-chaussée : magasin sur la rue et grand corridor, cuisine, et deux chambres servant de magasins à l'usage de la maison; cabinet sous l'escalier, cour briquetée.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

28 mars W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Joseph Russell a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de Hamilton, décédé intestat. *Avis est par le présent donné* à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

20 avril W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession Mi. Brooks, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le tableau présenté par Patrick Thomson, curateur de la dite succession, ne serait point homologué, la répartition des fonds faite conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions.

Par ordre de la cour,

20 av W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feue Fanchine Thomas, f. c. l. et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par P. Durand, exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour.

13 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Daniel Goodman a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu David Fish, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour.

19 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que John Ball a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu John C. Wallace, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour.

19 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

SONT renfermés dans la prison de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants, James, petit nègre, disant appartenir à M. Charles Génois ; Jean, mulâtre, appartenant à Mme. Godie.

15 avril J. CHARBONNET, s'dif.

A été logé à la prison de la paroisse Jefferson, le petit mulâtre WILLIAM, qui se dit appartenir à M. Montamat, de la Nlle-Orléans. Aussi, le nègre JOHN, qui se dit appartenir à M. Bayard. Les maîtres des dites esclaves sont requis de les reprendre en se conformant à la loi.

2 avril. J. CHARBONNET, s'dif.

A été logé dans la prison de la paroisse Jefferson, le nègre Lacoutau, disant appartenir à M. Louis Chauvin Delairy, à Barataria. Son maître est prié de se conformer à la loi et de le retirer.

22 mars J. CHARBONNET, shérif.

LOGES dans la prison de la paroisse de Jefferson, un négresse nommé MARIE, se disant appartenir à M. Gordan, de la Nlle.-Orléans. Aussi : une négresse nommée SARAH, disant appartenir à M. Deen de la même paroisse. Les propriétaires sont priés de vouloir bien les réclamer en payant les frais conformément à la loi.

12 mars P. A. CHARBONNET, shérif.

ESCLAVE détenu à la geole de la paroisse Jefferson. La mulâtresse POLLEY, se disant appartenir à M. Thomeron, de la Nouvelle-Orléans. Le propriétaire est prié de le réclamer en payant les frais.

18 mars J. CHARBONNET, shérif.

IL a été logé dans la prison de la paroisse Jefferson, le nègre Peter, se disant appartenir à M. S. Page, de la Nouvelle-Orléans. Le maître est prié de se conformer à la loi et de reprendre le dit esclave.

16 mars P. A. CHARBONNET, rég.

IL a été conduit à la prison de la paroisse de Jefferson, un jeune nègre nommé GEORGE, se disant appartenir à M. Harris, de la Nouvelle-Orléans; le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.

10 avril P. A. CHARBONNET, shérif.

DETENU à la geole de la paroisse de Jefferson, les esclaves suivans, savoir : PHILD, se disant appartenir à M. Backerd ; LADY, se disant appartenir à M. Strauger ; EVENS, à M. Burns ; et VALERE, à M. Rondes. Les propriétaires sont priés de vouloir bien les retirer en payant les frais, conformément à la loi.

27 mars P. A. CHARBONNET, shérif.

40,000 PIASTRES,

LES personnes qui désirent souscrire pour la somme ci-dessus doivent envoyer leurs ordres à Sylvester à la Mobile, sans délai; le tirage officiel sera connu à la Nouvelle-Orléans le 20 courant. Prix des billets seulement, 10 piastres. Les billets gagnants y seront payés sur présentation, rue du Camp, No. 16.

10 avril J. S. SYLVESTER

BARROUCHE A VENDRE.

A VENDRE une Barrouche de premier ordre, presque neuve, avec ses harnois. De plus, un superbe Cheval de cabriolet, âgé de 7 ans ; un excellent Cocher, âgé de 33 ans. Le tout sera vendu à bon marché, attendu que le propriétaire est sur le point de quitter l'Etat.

S'adresser rue Royale, No. 118. 13 avril—6. 3av

ACTIONS A VENDRE.—140 Actions de la Banque de l'Etat, actions de la ville ; 79 dito de la Banque de Cité, sur lesquelles $80 ont été payées ; 24 dito de la Compagnie d'Assurance des Négocians ; 12 dito de la Banque d'Etat de la Louisiane; 10 dito de la Compagnie de Navigation ; 25 dito de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest. A vendre par

P. E. & O. SORBE,
13 avril rue Royale, No. 119.

AVIS.—Le soussigné, entrepreneur des tombeaux pour la fabrique de l'église paroissiale de cette ville, a l'honneur d'informer le public qu'il a construit des tombes particulières, de la plus grande solidité, et faites avec soin, qu'il offre à vendre à des prix très-modérés. Il se chargera en outre de la construction des tombes particulières et les exécutera avec tous les soins et toute la diligence possibles, également à des prix raisonnables. Comme aussi de faire l'ouverture des tombes, ou des fours du cimetière, et les réparations à y faire.

On les trouvera presque toujours au cimetière neuf, ou à son domicile, rue St. Pierre, No. 123, entre Bourbon et Dauphine.

20 avril—3fs J. H. GOGUET.

EN débarquement du brick Phœnix, 50 caisses sucre blanc, 1ère. qualité.

13 mars F. H. PETITPAIN.

CATOLICON VEGETAL DE W. W. POTTER

SANS pareil pour la guérison des maladies scrofuleuses, des douleurs et enflures des os, rhumatismes syphiliques; la faiblesse résultant de l'intempérance et de la dissipation, les ulcères invétérés, les taches sur la peau et le visage, les boutons et toutes maladies cutannées. Les demandes considérables qu'on nous a faites de cette médecine sans pareille, depuis 3 ans, et qui augmentent chaque jour, sont une preuve suffisante de sa supériorité pour la guérison des maladies ci-dessus. On vient d'en recevoir un nouvel envoie qui est en vente chez les agents.

DUCONGE & PEYCHAUD,
16 fév rue de Chartres, No. 89.

SEL—1700 sacs sel de Liverpool, en déchargement du brick Tacitus, à vendre par

17 av LINCOLN & GREEN.

VENTES PAR LE MARSHAL.

A Cortilly contre P. Allard.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Phon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, jeudi, 2 mai prochain, à cinq heures de l'après-midi, au Principal, 6 chaises, 1 table, 10 lampes, et divers autres articles de ferblanterie &c. saisis dans l'affaire ci-dessus. [20 a] L. DAUNOY, Marshal.

Joseph Rising vs. J. Samond.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Phon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 29 avril, à l'enseigne des rues St. Louis et Chartres, une voiture à 4 roues, saisie dans l'affaire ci-dessus.

17 avril L. DAUNOY, marshal.

R. Salaun vs. L. F. V. Dorteouri.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Phon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 20 mai prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un TERRAIN, situé rue Dumaine entre Bourbon et Dauphine, mesurant 100 pieds de profondeur sur 39 pieds de face, saisi dans la demande ci-dessus.

17 av L. DAUNOY, marshal.

Succession de McCullen vs. Thomas Flood.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 30 avril, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, une charrette, saisie dans l'affaire ci-dessus.

17 av L. DAUNOY, marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.—*Geo. Washington vs. le capitaine Walker, du bateau à vapeur Peruvian.*—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé de la cour de cité, j'ai saisi tous les droits que peut avoir le défendeur au bateau à vapeur PERUVIAN, ses agrès et apparaux, et j'offrirai ledit bateau à vapeur en vente publique, à la Bourse de Hewlett, Vendredi le 17e jour de mai prochain, à midi.

15 avril L. DAUNOY, maréchal.

EN vertu d'un writ de saisie à moi adressé, par l'honorable J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, de la Nouvelle-Orléans, à la demande de G. Vance vs. E. & C. Colfox, j'ai saisi les biens et meubles qui sont dans le magasin loué et occupé par les dits E. & C. Colfax; je cite par le présent, toutes personnes intéressées à apparaître dans l'espace de 15 jours, pour répondre à la demande du plaintif.

13 avril L. DAUNOY, marshal.

Abner Estis contre le bateau à vapeur Waverly, Capitaine et propriétaire, Daquin Frères contre le même, & St M. Dumarin contre le même.

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par Phon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, Mardi, 14 mai, à midi, au café de Hewlett, le bateau à vapeur Waverly, ses agrès, apparaux et emmeublemens, saisis dans l'affaire ci-dessus.

12 avril L. DAUNOY, marshal.

L. C. Hutchinson tuteur de Thos. Kernan vs. James Hondley

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 24 avril, à 4 heures, au Principal, rue Bourbon, No. 366 un bois de lit, une table, un bureau et 6 chaises de paille, saisis dans l'affaire ci-dessus.

12 avril L. DAUNOY, marshal.

W. T. Thomp on vs. Jos. Tirus, l'Etat de la Louisiane vs. le même, E. G. Mc Valon vs. le même.

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par Phon G. Préval, j ge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 15 mai prochain, à midi, au café de Hewett, la négresse JULIE, âgée de 35 ans et son enfant nommé Harriette, saisies dans l'affaire ci-dessus.

12 avril L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, à la demande de Hugh L. Hardy, contre le bateau-à-vapeur Bonita. J'ai saisi le bateau à vapeur Bonita, je cite par ces présentes toutes personnes intéressées à comparaître dans l'espace de 15 jours pour répondre à l'action du demandeur.

10 avril L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, à la demande de Charles T. Saltmarsh contre le bateau à vapeur Bonita. J'ai saisi le bateau à vapeur Bonita, et je cite par ces présentes toutes les personnes intéressées à comparaître dans l'espace de 15 jours pour répondre à l'action du demandeur.

10 avril L. DAUNOY, marshal.

A VENDRE A BON MARCHE.

UN assortiment de liqueur superfine et fine, Absynthe verte suisse e: Kirshwasser & co; Brèse blanche; Vinaigre blanc; Houblon.

S'adresser à DELAMOURTIERE,
16 avril. rue Royale, No. 254.

BUREAU DE PLACEMENT.

LES personnes arrivant dans cette ville et désirant trouver un emploi, pourront être placées selon leurs capacités en s'adressant au bureau d'EVERITT,

10 avril rue St. Louis, No. 10.

AVIS.—Un bon charretier de pieds et cartes, trouvera de l'emploi à bon bureau.

9 avril—6 JS. PHE.

50000 PIEDS de planches de la première qualité, en déchargement vis-à-vis les rues Toulouse et St. Louis, et à vendre par

9 avril BLANC & BRUGIER.

A VENDRE par le soussigné—Quatre vingts livres de VANILLE du Mexique. S'adresser depuis 8 heures du matin jusqu'à dix, et de trois à cinq de l'après-midi. LOUIS MENEREL,

8 avril Hotel des Etrangers.

AVIS.—La société existant sous la raison de *V. Fortier et O'Laure*, est dissoute d'un commun accord à partir du 1er. courant. V. Fortier reste seul chargé de la liquidation de la société. V. FORTIER,

6 mars—1m O. LAUVE.

V. FORTIER & C. FORSTALL, ont formé une société, et continueront le même genre d'affaires, et au même domicile, sous la raison de *Fortier & Forstall.* FORTIER.
FORSTALL,

6 mars—1m rue Conti, No. 13.

MEUBLES A BON MARCHE.

LE soussigné offre de vendre le restant de son fonds de meubles à des prix fort bas. Il consistent en buffets, secrétaires, bureaux, commodes, sofas, tables, bois de lits, miroirs, chaises de tout genre.—Les personnes qui désireraient acheter trouveront de leur intérêt de venir à son établissement, pouvant compter sur des articles excellents et à bas prix. GEO. WITNEY,

25 mars Rue de la Douane, No. 21.

MAGASIN DE MARBRES DE CHEMINEE.

Rue Bienville No. 59.

LES soussignés reçoivent des manufactures de New York et tiendront constamment en vente un assortiment générale de montures de cheminée en marbre d'un travail supérieur et des modèles les plus nouveaux, des meilleurs marbres égyptiens, Italiens, Irlandais et Américains. Aussi des monuments, tombes et pierres tumulaires, des seuils et linteaux moulés simples; des façades de marbres, des pierres de foyers et de limites; du plâtre de Paris; du ciment hydraulique et Romain ; avec un assortiment superbe de grilles montés en bronze et simples, sur les patrons les plus nouveaux et les plus à comode, avec des tuyaux et garde-feux: le tout a des prix très modérés. Ils ont des ouvriers du premier ordre pour écrire les inscriptions et fixer les ouvrages ci-dessus.

JAMES KAIN.
JOHN STROUD

De l'ancienne raison de société François & James Kain.

23 janv

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS

ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de